MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

AEx GGM 6 Amethyste - Crique Korossibo

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: GUYANE GOLD MINE

Raison sociale: GUYANE GOLD MINE

N° SIRET: 75064470000023

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: GIOVANETTI

Prénom(s): Raphael

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
28. Exploitation minière, 28B, 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet « GGM6 - Amethyste » concerne l'extraction d'or libre sur une surface totale de 24.99 hectares dans le secteur de Korossibo, au lieu-dit « Amethyste », sur le territoire de la commune de Mana. Le site concerne est positionne en zone 3 du schema departemental d'orientation miniere (SDOM) de Guyane. L'obtention de l'AEx pour le site « GGM6 - Amethyste » permettra l'occupation du domaine forestier de l'Etat (ONF)avec son accord, pour l'exploitation du gisement. Le projet prevoit le devoiement controlee du cours d'eau afin de preserver au maximum la qualite des masses d'eau superficielles. L'exploitation sur le site sera realisee de maniere encadree et respectueuse de l'environnement, en integrant des phases successives de rehabilitation et de revegetalisation du site.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : • d'exploiter le gisement aurifere alluvionnaire en vue de l'extraction de l'or libre sur une surface legerement inferieure a 25 hectares; • de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement, de la phase de production (retour sur investissements) a la phase de rehabilitation/re-vegetalisation. Cette exploitation permettra egalement d'assurer une presence legale et permanente sur le secteur de Korossibo, fortement impacte par l'orpaillage illegal. Indirectement, par la presence sur site de l'exploitant, l'exploitation permettra de contribuer a la lutte contre l'orpaillage illegal sur la zone. En effet, le projet se situe sur le secteur Korossibo, faisant partie des secteurs mentionnes par l'EMOPI dans le cadre de son programme de lutte contre l'orpaillage illegal. La presence de plusieurs centaines d'orpailleurs clandestins impose une presence permanente d'operateurs legaux sur ce secteur que la societe Terre & Or Guyane exploite depuis pres de 10 ans. La societe met sa base vie a disposition des FAG lors de leurs operations sur le secteur. Le present projet permet ainsi, au sens de l'article L621-4-1 du Code Minier (Nouveau), de prevenir un danger grave pour les interets mentionnes a l'article L. 161-1 du code minier ou d'y remedier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase de travaux, le projet « GGM6 - Amethyste » prevoit l'installation d'une base-vie selon les besoins logistiques. Une premiere zone d'environ un hectare sera deboisee pour initier l'exploitation. Le cours d'eau de moins de 7 metres de large sera devie a l'aide d'un canal de derivation afin de preserver la qualite des masses d'eau superficielles, et un premier bassin de decantation, ou baranque, sera creuse. Une piste existante sera reamenagee et completee par un nouveau troncon pour permettre l'acheminement du materiel lourd, notamment deux a trois pelles excavatrices. Le deboisement se fera progressivement sur une surface maximale de 24 hectares. L'excavation des materiaux sera realisee par l'ouverture de baranques, qui seront rehabilitees au fur et a mesure en fonction des besoins en eau et du risque de pollution lie aux pluies. La revegetalisation interviendra progressivement, au debut de la saison des pluies. Le chantier sera organise en quatre a six phases trimestrielles, chacune couvrant entre quatre et sept hectares, avec dix a dix-sept baranques par phase selon l'avancee des travaux. Certaines zones deja exploitees illegalement ou de maniere artisanale seront reprises, mais la majorite du site reste vierge. Les travaux mobiliseront trois pelles excavatrices, une motopompe alimentant des lances a eau, une grille de calibrage et un systeme de recuperation gravimetrique. En moyenne, six personnes travailleront sur le chantier, avec une equipe de securite et deux operateurs presents de nuit afin de limiter les risques de vol par les operateurs illegaux. L'eclairage sera limite a la grille de traitement afin de reduire l'impact sur la faune nocturne. Les travaux alterneront entre les phases d'exploitation, de rehabilitation et de revegetalisation pour

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet « GGM6 - Amethyste » prevoit l'extraction de materiaux auriferes a l'aide de trois pelles excavatrices montees sur chenilles, d'une motopompe alimentant des lances a eau appelees monitors, d'une grille de calibrage et d'un systeme de recuperation gravimetrique. L'extraction se fera par l'ouverture progressive de baranques, c'est-a-dire des bassins de decantation et de rejet, qui seront rehabilites au fur et a mesure de l'avancement des travaux en fonction des besoins en eau et de l'evaluation des risques de pollution lies aux precipitations. L'exploitation se deroulera en plusieurs phases trimestrielles, au nombre de quatre a six, couvrant chacune une surface de quatre a sept hectares, avec entre dix et dix-sept baranques par phase. Certaines zones exploitees avaient deja fait l'objet d'orpaillage illegal ou de travaux artisanaux anciens, mais la majorite du site est encore intacte. A mesure de la progression du chantier, le deboisement se poursuivra jusqu'a un maximum de vingt-quatre hectares, et le cours d'eau local, d'une largeur inferieure a sept metres, sera devie ponctuellement pour preserver les masses d'eau superficielles. Le chantier sera encadre par une equipe reduite de six personnes en moyenne. Une surveillance nocturne sera assuree par deux operateurs et une equipe de securite, avec un eclairage concentre sur la grille de traitement pour limiter l'impact sur la faune nocturne. La phase de demantelement sera progressive, integree a l'avancement des travaux, par la rehabilitation des baranques, la remise en etat des zones exploitees et la revegetalisation, qui debutera en debut de saison des pluies afin de favoriser la reprise vegetale et limiter les impacts environnementaux a long terme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

procedure d'autorisation d'exploitation miniere conformement aux dispositions de l'article L.611-1 du Code Minier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de l'operation Surface initiale de deboisement Surface maximale de deboisement (progressif) Largeur moyenne du cours d'eau a devier Nombre de phases de travaux.... Cf. rapport annexe	(24, ha) (1 , ha) (22, ha) (5, m) (6, phases trimestrielles)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route Nationale N 1

Lieu-dit :

Localité : Route Nationale N 1 97360 Mana

Code postal : 97360 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 53°35'3:"O Lat. : 5°28'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Mana

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Schema d'Amenagement Regional (SAR) de Guyane et PLU de Mana

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet se situe a : - 13,8 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030088 - Quartzites de Saut Dalles ; - 21,9 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030087 - Saut Tamanoir ; - 25,6 km de la ZNIEFF continentale de type II 030120029 - Massifs Lucifer et Dekou-Dekou. Cf. cartographie du rapport annexe.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Le projet minier est situe sur la commune de Mana. Il s'agit d'une commune littorale de l'ouest guyanais au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative a l'amenagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral. cf. rapport annexe
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPRN
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La premiere modification du plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) de Mana a ete approuve par l'arrete prefectoral n°R03-2019-04-08-001 du 8 avril 2019. Cf. rapport annexe
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Concernant la contamination des sols, aucun site presentant une contamination averee et constatee par l'autorite sur la commune de Mana n'a ete recense. Source: Base de donnees en ligne BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet « GGM6 - Amethyste » n'est inclus dans aucun perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Au tout debut des travaux, il y aura un prelevement temporaire d'eau de la crique afin de constituer un stock initial dans le premier bassin de decantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit ferme pendant l'exploitation. En saison seche (forte evaporation), il est probable que des prelevements temporaires et mineurs soient realises afin de mettre le bassin a niveau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les creusements et l'amenagement de BDD provoqueront une modification de la nappe d'accompagnement (situee dans les niveaux poreux : sables, gravier). Toutefois, la "masse d'eau souterraine" se stabilisera rapidement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Le projet vise la valorisation par extraction de minerai aurifere.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet engendrera des perturbations du milieu sur l'ensemble de la surface a exploiter (24 hectares). La vegetation et les habitats seront directement detruits. Il y aura egalement des incidences sur la faune (derangement, mortalite). La mise en place de canaux de derivation permettra de limiter les incidences sur la continuite ecologique de la crique. La rehabilitation et la
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet va engendrer une consommation d'espace forestier (<24 hectares). La premiere zone d'exploitation sera deboise sur environ 1 ha. Par la suite, le deboisement se fera de maniere progressive, sur environ 24 ha maximum. La revegetalisation se fera au fur et a mesure, au debut de la saison des pluies.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le seul risque technologique identifie est lie au transport de gasoil realise par la societe ALLDIS. Depuis le 1er janvier 2006, un arrete prefectoral interdit l'utilisation du mercure, aussi le petitionnaire, utilisera une table a secousse ou tout autre materiel (Silsan - Knudsen bowl…) equivalent/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Pas de PPRN sur la zone concernee par la projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	Risques lies a la degradation de la qualite de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures menageres du campement en cas de stockage long et a la chaleur
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Risques lies a la degradation de la qualite de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures menageres du campement en cas de stockage long et a la chaleur

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	L'acheminement des denrees alimentaires congelees se fera par voie aerienne dans des contenants isothermes, de maniere bi-hebdomadaire jusqu'au camp. La production hebdomadaire sera aussi transportee par voie aerienne. Les hydrocarbures sont achemines par voie terrestre. Puis par rotation helicoptere vers le site dans la journee. Les dechets sont evacues par helicoptere puis par voiture jusqu'a la dechetterie de Cayenne ou la benne
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	L'extraction mecanisee genere du bruit. Le personnel est le premier affecte par ces impacts si aucun equipement n'est mis a disposition sur site. Cf rapport annexe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix metres environ, elles seront cependant moderees par leur systeme anti-vibratile. Les engins seront aux normes UE
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Eclairage oriente et limite de nuit : deux operateurs seront presents et pour des raison de securite, un eclairage de la table gravimetrique sera mis en place. La base vie sera egalement eclairee
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet est situe en foret et donc eloigne de toute source lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les seuls rejets sont les gaz d'echappement des moteurs thermiques des engins de travaux et des vehicules (aux normes UE)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les effluents sont les eaux de lavage utilisees lors du traitement du minerai (gravier). Cette pulpe est rejetee dans les bassins de decantation pour abaisser les taix en MES avant d'etre re-utilisee. Les effluents sont contenus par des digues pour eviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues sont controlees tous les jours et les observations consignees dans un registre
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	L'exploitation genere un certain nombre de dechets : filtres a gasoil, huiles usagees, pneus, ferrailles, futs usages, batteries, mercure ancien… Ces dechets seront collectes et envoyes dans des centres agrees. La vie sur le campement genere des dechets de type OM (ordures menageres) qui seront collectes regulierement et envoyes vers des filieres de traitement adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site n'est pas concerne par des reglementations relatives au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Concernant le patrimoine archeologique, il demeure la possibilite de decouverte fortuite de vestiges archeologiques lors de la deforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, les services de la DRAC seront immediatement alertes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

. Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de decantation aux dimensions adaptes, et un suivi/controle des travaux par un technicien experimente . Deforestation et derivation de cours d'eau imitees au strict necessaire a l'exploitation (zones mineralisees), . Mise en oeuvre d'un plan de rehabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-vegetalisation phase apres phase : remblai,nivellement des terres, stockage des residus de vegetation en bordure de chantier pour ensuite etre etales sur les zones rehabilitees, reprofilage des cours d'eau apres comblement des deviations . Travaux realises en circuit ferme afin de ne generer aucun rejet d'eau chargees en MES dans le milieu naturel . Mise en place d'un camp de vie conforme aux recommandations de la DSDS Guyane (hygiene, securite) . Choix de materiels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus regulierement, circulation limitee a 30 km/h sur les pistes pour eviter l'envol des poussieres . Stockage des hydrocarbures sur systeme de retention etanche : sur le camp (fixe) et sur le chantier (mobile) . Recyclage de certains dechets (biodegradables), evacuation des dechets non biodegradables vers un centre agree du littoral . Chasse interdite sur le site . En cas de decouverte de vestiges archeologiques,la DRAC sera prevenue immediatement

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de : . la faible ampleur du projet (<25 hectares) et de son exploitation sur une duree limitee de 4 ans; . des mesures environnementales qui seront mise en oeuvre pour eviter et reduire au maximum les impacts sur l'environnement : activite diurne, deforestation raisonnee et progressive, travaux par phases successives integrant la gestion de l'eau en circuit ferme, la rehabilitation et la re-vegetalisation au fil de l'exploitation, materiel adapte au gisement et aux amenagements, gestion maitrisee des hydrocarbures et des dechets... qui seront detailees dans la notice d'impact de la demande d'exploitation ; . de la localisation du site en zone 3 du SDOM, en "Espaces forestiers de developpement" du SAR, hors ZNIEFF ou reserve naturelle / biologique, zone de Protection Physique et Generales des Paysages,... le projet peut etre

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GIOVANETTI

Prénom Raphael

Qualité du signataire Gerant

À Remire-montjoly

Fait le 14-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)